



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20220609-DPCCLO_2022_139-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

(annule et remplace la décision n° DPCCLO2022-092 du 23 mars 2022)

Le Président :

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 10 juin 2010 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 23 juin 2010 décidant la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de santé sur la commune d'Artix,

Vu la demande déposée par Mme LACROUTE Karine d'occuper un local situé dans la Maison de la Santé à Artix un jour, le lundi, par semaine.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Mme Karine LACROUTE, sage-femme, un bail professionnel pour un local à usage de cabinet médical composant le lot n° 7 de 25,40 m² et 32/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales et 1/3 du lot n° 8 de 36,50 m² et 1/3 de 45/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liées au lot 8 de la Maison de la santé à Artix.

Article 2 : de préciser que ce bail est conclu pour une durée d'une année commençant à courir le 1^{er} avril 2022,

Article 3 : de préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée

Article 4 : de fixer le montant du loyer mensuel à 108,33 € HT pour une occupation d'un jour, soit un loyer annuel de 1 300 € HT indexé sur l'indice du coût de la construction en prenant pour base l'indice du 4^{ème} trimestre 2021 qui s'est élevé à 1886.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Mourenx, le 9 juin 2022

Patrice LAURENT

